



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2025-02-30

**Portant réglementation de la circulation
Avenue du Général de Gaulle
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage sur la place et le parking Jeanne d'Arc,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des arbres avenue du Général de Gaulle et afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés communaux, il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation du jeudi 6 février 2025 au vendredi 14 février 2025 de 08h à 16h.

Considérant qu'une déviation sera mise en place par la route de Moyenvic et la rue des Combattants de France (D155S).

Etant précisé que les riverains auront accès à leur domicile par l'ouverture et la fermeture de la barrière coupant la voirie.

ARRÊTE

Article N°1

Du jeudi 6 février 2025 au vendredi 14 février 2025 de 08h00 à 16h00, Avenue du Général de Gaulle (VIC SUR SEILLE),

- La circulation de tous les véhicules est interdite (Sauf riverains). Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être verbalisé ;

Article N°2

Une déviation sera mise en place par la route de Moyenvic et la rue des Combattants de France à ces mêmes dates et horaires.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la commune.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 05/02/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

